

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

Rectificatif

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **CENTRE CULTUREL REGIONAL DE DINANT**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: RUE GRANDE

N°: 37

Boîte:

Code postal: 5500

Commune: Dinant

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Dinant

Adresse Internet: www.dinant.be

Numéro d'entreprise

BE 0412.587.916

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

01-06-2017

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

23-09-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

<b>LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE</b>
--

## LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

**DE REYTERE GUY**

Avocat  
RUE COUSOT 11  
5500 Dinant  
BELGIQUE

Président du Conseil d'Administration

**DE CLEERMAECKER SABINE**

employée  
RUE DU CHAMPAY 8  
5377 Heure (Nam.)  
BELGIQUE

Administrateur

**DE GROOTE BAUDOIN**

retraité  
CHEMIN DES LAVANDIERES 15  
5560 Mesnil-Saint-Blaise  
BELGIQUE

Administrateur

**DUCHESNE ANNICK**

employée  
RUE DE LA FONTAINE 4/A  
5370 Havelange  
BELGIQUE

Administrateur

**DODET MONIQUE**

RUE DE LA QUINETTE 28  
4560 LES AVINS  
BELGIQUE

Administrateur

**PIGNEUR MARGAUX**

employée  
RUE DE LA TASSENIERE 3  
5500 Anseremme  
BELGIQUE

Administrateur

**BERNIER MICHEL**

retraité

N°	BE 0412.587.916	A-asbl 2.1
----	-----------------	------------

CHEMIN DU BUC 20  
5501 Lisogne  
BELGIQUE

Administrateur

**FAMEREE BENOIT**

retraité  
AV CADOUX 13/D3  
5500 Dinant  
BELGIQUE

Administrateur

**FOURNAUX RICHARD**

Bourgmestre  
RUE DE LA STATION 19/26  
5500 Dinant  
BELGIQUE

Administrateur

**VERMER MARIE CHRISTINE**

employée  
RUE EN RHEE 49  
5500 Dinant  
BELGIQUE

Administrateur

**PICARD EMMA**

retraîtée  
RUE DE TARAVISEE 3  
5503 Sorinnes  
BELGIQUE

Administrateur

**SAINT AMAND PASCAL**

employé  
RUE RICHIER 40  
5500 Bouvignes-sur-Meuse  
BELGIQUE

Administrateur

**TASIAUX YVAN**

retraité  
RUE DE PURNODE 12  
5501 Lisogne  
BELGIQUE

Administrateur

**VAN BASTEN DANIEL**

retraité  
CHARREAU DE DREHANCE 10/B  
5500 Anseremme  
BELGIQUE

Administrateur

**CLOSSET ROBERT**

indépendant

N°	BE 0412.587.916		A-asbl 2.1
----	-----------------	--	------------

RUE DE MEEZ 5A  
5500 Dinant  
BELGIQUE

Administrateur

**BEAUJOT DIDIER**  
INSTITUTEUR  
RUE DU BUC 45  
5530 EVREHAILLES  
BELGIQUE

Début de mandat: 03-09-2020

Administrateur

**DGST & PARTNERS REVISEURS D'ENTREPRISE SPRL (B00288)**

BE 0458.736.952  
AV EMILE VAN BECELAIERE 28 A/71  
1170 Watermael-Boitsfort  
BELGIQUE

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

**SOHET PIERRE (A01658)**  
REVISEUR  
RUE DE LIMROY 156  
5101 ERPENT  
BELGIQUE

N°	BE 0412.587.916		A-asbl 2.2
----	-----------------	--	------------

## MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
  - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
  - B. L'établissement des comptes annuels,
  - C. La vérification des comptes annuels et/ou
  - D. Le redressement des comptes annuels.
  
- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

<b>COMPTES ANNUELS</b>
------------------------

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
Frais d'établissement		20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b><u>144.865</u></b>	<b><u>186.597</u></b>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	<b>143.965</b>	<b>185.697</b>
Terrains et constructions		22	661	881
Installations, machines et outillage		23	136.460	169.192
Mobilier et matériel roulant		24	6.844	15.624
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	<b>900</b>	<b>900</b>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>821.902</u></b>	<b><u>862.291</u></b>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	<b>15.857</b>	<b>16.093</b>
Stocks		30/36	15.857	16.093
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<b>107.754</b>	<b>366.115</b>
Créances commerciales		40	8.084	62.663
Autres créances		41	99.670	303.452
Placements de trésorerie		50/53	<b>178.136</b>	<b>88.086</b>
Valeurs disponibles		54/58	<b>335.329</b>	<b>183.901</b>
Comptes de régularisation		490/1	<b>184.825</b>	<b>208.097</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b><u>966.768</u></b>	<b><u>1.048.888</u></b>

N°	BE 0412.587.916	A-asbl 3.2
----	-----------------	------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS SOCIAL</b>				
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10/15	<b>117.300</b>	<b>443.609</b>
Plus-values de réévaluation		10	<b>22.980</b>	<b>22.980</b>
Fonds affectés et autres réserves	6.2	12		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		13	<b>308.000</b>	<b>308.000</b>
Subsides en capital		14	<b>-295.230</b>	<b>9.529</b>
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	6.2	15	<b>81.550</b>	<b>103.100</b>
Provisions pour risques et charges		16	<b>300.697</b>	<b>43.960</b>
Pensions et obligations similaires		160/5	<b>300.697</b>	<b>43.960</b>
Charges fiscales		160		9.180
Grosses réparations et gros entretien		161		
Obligations environnementales		162		
Autres risques et charges		163		
Autres risques et charges		164/5	300.697	34.780
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b>548.771</b>	<b>561.319</b>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	<b>29.740</b>	<b>17.781</b>
Dettes financières		170/4	29.740	17.781
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0	29.740	17.781
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	<b>437.643</b>	<b>504.230</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	13.290	15.113
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	91.182	130.346
Fournisseurs		440/4	91.182	130.346
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	180.252	201.711
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9	180.252	201.711
Autres dettes		48	152.919	157.060
Comptes de régularisation		492/3	<b>81.387</b>	<b>39.307</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>966.768</b>	<b>1.048.888</b>

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute (+)/(-)		9900	1.559.800	1.613.971
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	1.721	174
Chiffre d'affaires		70	67.899	212.176
Cotisations, dons, legs et subsides		73	1.990.677	2.060.464
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	500.497	676.239
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	1.468.230	1.419.458
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	51.218	51.457
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/9	256.737	6.313
Autres charges d'exploitation		640/8	66.257	67.016
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	3.083	0
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>-285.725</b>	<b>69.727</b>
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B	<b>53</b>	<b>99</b>
Produits financiers récurrents		75	53	99
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B	<b>19.087</b>	<b>4.859</b>
Charges financières récurrentes		65	3.958	4.859
Charges financières non récurrentes		66B	15.129	
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>-304.759</b>	<b>64.968</b>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		67/77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>-304.759</b>	<b>64.968</b>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>-304.759</b>	<b>64.968</b>

N°	BE 0412.587.916	A-asbl 5
----	-----------------	----------

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906	<b>-295.230</b>	<b>74.355</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-304.759	64.968
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	9.529	9.387
<b>Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves</b>		791		
<b>Affectations aux fonds affectés et autres réserves</b>		691		<b>65.000</b>
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14	<b>-295.230</b>	<b>9.529</b>

## ANNEXE

### ETAT DES IMMOBILISATIONS

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXXX	4.294
8029		
8039		
8049		
8059	4.294	
8129P	XXXXXXXXXXXX	4.294
8079		
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	4.294	
21		

N°	BE 0412.587.916	A-asbl 6.1.2
----	-----------------	--------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	XXXXXXXXXXXX	<b>1.081.024</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	9.745	
Cessions et désaffectations	8179	1.483	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	<b>1.089.286</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	XXXXXXXXXXXX	<b>895.327</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	51.218	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	1.224	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	<b>945.320</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22/27	<b>143.965</b>	
<b>DONT</b>			
<b>Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété</b>	8349	<b>143.965</b>	

N°	BE 0412.587.916	A-asbl 6.1.3
----	-----------------	--------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395P	XXXXXXXXXXXX	<b>900</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395	<b>900</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555P	XXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-) 8545		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	28	<b>900</b>	

**ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS**

**FONDS**

Patrimoine de départ  
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent
22.980	22.980

Modifications au cours de l'exercice

Montants

**FONDS AFFECTÉS**

**Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés**

Mise ne réserve et report des résultats/

**PROVISIONS**

**Ventilation de la rubrique 167 du passif (Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise) si celle-ci représente un montant important**

Départ d'un membre du personnel : Frais jusqu'en 06/2023

Exercice
300.697

N°	BE 0412.587.916	A-asbl 6.3
----	-----------------	------------

## ETAT DES DETTES

### VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

### DETTES GARANTIES

#### Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

#### Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

#### Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

#### Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Codes	Exercice
42	13.290
8912	29.740
8913	
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

N°	BE 0412.587.916	A-asbl 6.4
----	-----------------	------------

## RÉSULTATS

### PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

### PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

#### Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

#### Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

### RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	26	25,7
76	<b>1.721</b>	<b>174</b>
76A	1.721	174
76B		
66	<b>18.212</b>	
66A	3.083	0
66B	15.129	
6502		

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS**

**Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

**GARANTIES RÉELLES**

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Exercice

N°	BE 0412.587.916	A-asbl 6.5
----	-----------------	------------

**RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME**

**Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées**

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

**NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

Exercice

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)**

Charges d'emprunts

Aide humaine et matérielle

Exercice
98.730
30.728

**RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES**

**ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES**

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

**LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

SCPRL DGST & PARTNERS REVISEURS D'ENTREPRISE Avenue E Van Becelaere 28A/71 1170 Watermael Boitfort Honoraires :

Exercice
5.149

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

N°	BE 0412.587.916	A-asbl 6.7
----	-----------------	------------

## Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 329

### TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	23	5	26	ETP	25,7 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	37.571	5.503	43.074	T	43.670 T
Frais de personnel	102	1.280.420	187.811	1.468.230	T	1.419.458 T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	21	5	24
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	21	5	24
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	10	1	10,5
de niveau primaire	1200	1	1	1,5
de niveau secondaire	1201	4		4
de niveau supérieur non universitaire	1202	3		3
de niveau universitaire	1203	2		2
Femmes	121	11	4	13,5
de niveau primaire	1210		1	0,5
de niveau secondaire	1211	2	2	3,5
de niveau supérieur non universitaire	1212	5		5
de niveau universitaire	1213	4	1	4,5
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130			
Employés	134	20	4	22,5
Ouvriers	132	1	1	1,5
Autres	133			



N°	BE 0412.587.916	A-asbl 6.8
----	-----------------	------------

## Règles d'évaluation

### Règles d'évaluation

#### Compte d'actif:

##### Immobilisations incorporelles:

Il s'agit principalement des logiciels. Ceux-ci sont amortis linéairement à raison de 20% l'an.

##### Immobilisations corporelles:

Les immobilisations sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Le prix d'acquisition comprend, en plus du prix d'achat, les frais accessoires tels que les frais de livraisons et d'installations, droit d'enregistrement et TVA...

##### • Terrains et constructions:

Les règles d'amortissements suivies sont les suivantes:

- Bâtiments: 33 ans
- Garages: 20 ans
- Aménagements bâtiment administratif: linéaire 10 ans

• Chauffage: linéaire 20 ans

• Installations, machines et outillages:

Activation: tout bien dont la durée d'utilisation est supérieure à un an et dont la valeur unitaire est supérieure ou égale à 250 hors TVA.

• Amortissement: linéaire 20%

• Mobilier

• Amortissement: linéaire 10%

• Matériel de bureau:

Activation: tout bien dont la durée d'utilisation est supérieure à un an et dont la valeur unitaire est supérieure ou égale à 250 hors TVA.

• Amortissement: linéaire 20%

Règle particulière relative aux GSM: ils ne seront pas activés mais seront repris dans un inventaire extra comptable reprenant les noms des personnes autorisées à en posséder, le modèle, la date d'acquisition, le montant. L'historique des remplacements restera apparent sur cet inventaire.

##### • Matériel informatique:

Activation: tout bien dont la durée d'utilisation est supérieure à un an

• Amortissement: linéaire 3 ans

• Matériel roulant

• Amortissement véhicule neuf: linéaire 20%

• Amortissement véhicule d'occasion: linéaire 50%

##### Immobilisations financières

Il s'agit principalement des participations et cautionnements versés.

Ils sont comptabilisés à leur valeur nominale.

##### Stocks

Les stocks sont comptabilisés sur base FIFO.

Des réductions de valeur sont actées de manière à tenir compte de la dépréciation des stocks en cas de stocks à rotation lente.

Il sera acté une réduction de valeur à 100 sur le stock n'ayant plus bougé depuis 2 ans.

(Exemple: au 31.12.2006: stock inchangé depuis 01.01.2004)

##### Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont évaluées à leur valeur nominale.

Des réductions de valeur seront actées sur les créances douteuses de manière à couvrir le risque de non récupération des créances.

Les créances locataires sont provisionnées à 100% si délai supérieur à 1 an.

Si compris entre 6 mois et 1 an, au cas par cas.

Des reprises de réduction de valeur interviendront lorsqu'il apparaîtra une espérance raisonnable de récupérer une créance considérée jusque là comme perdue.

Les subsides à recevoir sont comptabilisés sur base des notifications officielles.

##### Placement de trésorerie et valeurs disponibles

Cette rubrique concerne:

- Les encaisses;
- Les comptes à vue;
- Les virements internes.

L'évaluation se fait à la valeur nominale.

L'asbl Centre Culturel de Dinant gère ses avoirs financiers en bon père de famille dans le but d'une gestion optimale des deniers publics.

##### Comptes de régularisation d'actif

• Les charges à reporter, soit les proratas de charges comptabilisées au cours de l'exercice ou d'exercices antérieurs mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices (exemple: stock mazout, assurances, loyers, intérêts ou autres charges payées d'avance).

• Les produits acquis, soit les proratas de produits à échoir sur plusieurs exercices ultérieurs mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

• Les provisions pour subsides à recevoir sont comptabilisées pour couvrir les charges comptabilisées au cours de l'exercice écoulé mais qui ne seront subsidiées qu'au cours d'exercices ultérieurs (exemple: provision de vacances, factures à recevoir, charges à imputer,...).

##### Compte de passif

• Bénéfice/perte reporté

Les dotations en bénéfice/perte reporté sont le résultat de l'affectation bénéficiaire/déficitaire.

• Subsides en capital

Les subsides font l'objet de réductions échelonnées par imputation au compte 75, montants transférés en résultats au rythme de la prise en charge des amortissements sur les immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus.

• Provisions pour risques et charges

Les provisions ont pour but de couvrir des pertes et des charges nettement définies quant à leur nature, mais qui à la date de la clôture de l'exercice, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant.

• Provisions pour pécule de vacances

Chaque année, en fin d'exercice, il doit être pratiqué une provision pour pécule de vacances. Celle-ci est calculée sur base des prestations des travailleurs toujours en exercice au 31 décembre à l'exception des prestations pour lesquelles la législation ne prévoit pas de provisionnement (ex : réduction du temps de travail). La réglementation dit ceci : « Lorsque l'employeur signe un nouveau contrat de travail avec son employé et qu'il en résulte une diminution du nombre moyen d'heures de travail hebdomadaires, un règlement intégral du pécule doit être effectué avec le paiement du mois de décembre de l'année où intervient cette diminution ».

Pour les employés, engagés sur fonds propres, pour lesquels on applique un taux d'ONSS patronal d'environ 33%, le montant de la provision sera le taux accepté par l'administration fiscale à savoir 18,80% des rémunérations fixes et variables allouées dans l'année. Sont exclus de la base de calcul le montant du double pécule de vacances, les primes de fin d'année, les 13ème mois et autres indemnités similaires.

Pour les ouvriers pour lesquels on applique un taux d'ONSS patronal d'environ 33%, le montant sera le taux accepté par l'administration fiscale à savoir 10,27% à appliquer sur 108/100èmes des salaires soumis à l'ONSS dans l'année en sachant qu'une cotisation mensuelle patronale de 6% (sur les salaires bruts) a déjà été retenue dans le cadre de l'ONSS.

Pour les employés ACS (Région bruxelloise) et APE (Région wallonne) pour lesquels on applique un taux d'ONSS patronal réduit, le taux forfaitaire pour le calcul de la provision sera de 16,05% au lieu de 18,80%.

Pour les travailleurs pour lesquels les pécules de vacances sont couverts par des subsides versés l'année suivante, il y aura lieu de comptabiliser en plus de la provision reprise ci-dessus, un produit à recevoir équivalent à la provision actée en utilisant en débit, un compte 491 et en crédit, un compte 748 et ce, à condition que, au moment où le CA arrête les comptes de l'année N-1 :

- le subside à recevoir pour l'année N soit certain ;

- le subside de l'exercice en cours n'intègre pas dans l'allocation mensuelle un montant destiné à couvrir les pécules de vacances à liquider l'année suivante. Dans ce cas, la règle ne peut s'appliquer à la partie de la provision pécule de vacances couverte par ce subside ;

La formule à utiliser pour ce calcul est la suivante :

Provision N × ( (coût net N)/(coût total N) )

Le montant obtenu fera l'objet de l'écriture à comptabiliser en débit du compte 491 par le crédit du compte 748.

Ces provisions seront extournées au cours de l'année suivante au moment du paiement du pécule de vacances.

##### Règles d'évaluation

Les provisions pour risque et charges doivent être individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir.

• Dettes à plus d'un an

N°	BE 0412.587.916	A-asbl 6.8
----	-----------------	------------

Cette rubrique reprend toutes les dettes ayant un terme supérieur à un an telles que les avances reçues des pouvoirs publics et remboursables à plus d'un an

L'évaluation se fait à la valeur nominale.

- Dettes à un an au plus

Cette rubrique concerne toutes les dettes dont le terme contractuel n'est pas supérieur à un an.

Sont compris dans cette rubrique et devront faire l'objet de comptes distincts:

- Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année;
- Les établissements de crédit;
- Les autres emprunts;
- Les dettes commerciales;
- Les impôts et taxes à payer;
- Les rémunérations à charges sociales;
- Les autres dettes.

L'évaluation se fait à la valeur nominale.

Les livraisons de biens déjà reçues des fournisseurs et les prestations de services déjà exécutées qui n'ont pas fait l'objet d'une facture alors que le contrat est parfait font l'objet d'une estimation aussi précise que possible. Leur montant est porté dans un compte de factures à recevoir.

Les rémunérations et charges sociales:

Le montant de la masse salariale reprend les rémunérations du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Une provision pour pécule de vacances est comptabilisée en fin d'exercice en comptabilité générale.

Les autres dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

- Comptes de régularisation

Cette rubrique comprend:

- Les charges à imputer (prorata des charges dont la date d'échéance tombe au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé).
- Les produits à reporter (prorata des produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un exercice ultérieur: subsides perçus d'avance,...).
- Compte de résultats:

Les charges et les produits sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Ils sont comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent

Rapport spécial de l'organe d'administration dressé en vue d'exposer les raisons de la rectification des comptes annuels / septembre 2021.

Le conseil d'administration, en date du 14 septembre 2016, a pris un engagement financier relatif à l'aménagement de fin de carrière d'un membre du personnel du centre culturel. Cet aménagement a démarré en juin 2020 et court jusqu'au 30 juin 2023.

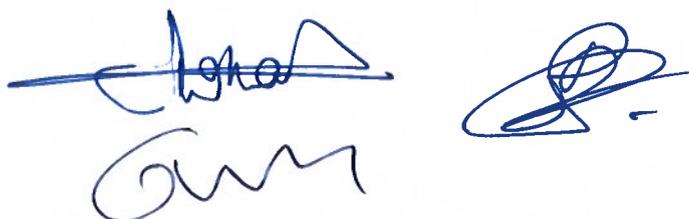
Cela a été porté à la connaissance du réviseur, Monsieur Sohet en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021. En conséquence, Monsieur Sohet a informé le conseil d'administration qu'une provision pour risques et charges aurait dû être enregistrée dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 étant donné que la décision validée en 2016 est devenue effective à partir de juin 2020. Cette provision a été évaluée à un montant de 305.350,12 €.

Le réviseur a donc retiré son rapport de certification des comptes annuels 2020 et a demandé une rectification des comptes 2020, du budget 2021 et du rapport d'activités 2020 sur base de cette information. Il a également demandé qu'un contact soit pris auprès des pouvoirs subsidiaires et ce afin de s'assurer qu'ils étaient bien informés de la situation et de ses impacts financiers.

En conséquence, les comptes 2020, budget 2021 et rapport d'activités 2020 ont fait l'objet d'une rectification ainsi que d'une vérification auprès du bureau d'expert-comptable Muraille avec lequel le CCD collabore chaque année.

Ces données seront soumises à l'approbation des membres de l'assemblée générale en date du 23 septembre 2021.

Le réviseur pourra ensuite remettre son rapport.



---

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL DE DINANT SUR LES COMPTES ANNUELS RECTIFIES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

**RUE GRANDE, 37 - 5500 DINANT**

**RPM LIÈGE DIVISION DINANT- BE 0412.587.916**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association Centre Culturel de Dinant nous vous présentons notre rapport du commissaire. Ce présent rapport sur les comptes annuels rectifiés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires remplace le rapport établi en date du 9 juin 2021. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 3 septembre 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association durant 9 exercices consécutifs.

#### **Rapport sur les comptes annuels**

##### ***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2020 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 966.768 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice de 304.759 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

##### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

---

**0**

..

### ***Autres points***

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le compte de résultats et les règles d'évaluation des comptes annuels qui incluent les subsides déterminés au départ des règles définies par les pouvoirs subsidiaires concernés. Néanmoins, l'éligibilité des dépenses subsidiées doit à ce jour toujours faire l'objet d'une confirmation sur la base du contrôle de ces mêmes pouvoirs subsidiaires.

En application de l'article 3:19 du Code des sociétés et des associations, l'association fait état en annexe A-asbl 6.8 de la rectification des comptes annuels. Tel qu'indiqué, la rectification porte sur la comptabilisation d'une provision pour autres risques et charges qui impacte de manière significative les comptes annuels au 31 décembre 2020. Compte tenu de cette modification que nous avons validée, nous avons retiré notre rapport précédent afin d'émettre le présent rapport.

#### *Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels*

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs .

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



## **Autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de l'organe d'administration***

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'association.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Mention relative à l'indépendance***

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

### ***Autres mentions***

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Hormis les délais légaux qui ne sont pas respectés quant à la tenue de l'assemblée générale et la publication des comptes annuels, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Fait à Namur, le 23 septembre 2021.

La SRL "DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises"  
Commissaire, Représentée par

---

-----  
C'  
Pierre SOHET  
Réviseur d'entreprises

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE  
L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL DE DINANT SUR LES COMPTES ANNUELS  
RECTIFIES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

**RUE GRANDE, 37 - 5500 DINANT  
RPM LIÈGE DIVISION DINANT- BE 0412.587.916**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association Centre Culturel de Dinant nous vous présentons notre rapport du commissaire. Ce présent rapport sur les comptes annuels rectifiés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires remplace le rapport établi en date du 9 juin 2021. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 3 septembre 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association durant 9 exercices consécutifs.

### **Rapport sur les comptes annuels**

#### ***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2020 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 966.768 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice de 304.759 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



### ***Autres points***

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le compte de résultats et les règles d'évaluation des comptes annuels qui incluent les subsides déterminés au départ des règles définies par les pouvoirs subsidiaires concernés. Néanmoins, l'éligibilité des dépenses subsidiées doit à ce jour toujours faire l'objet d'une confirmation sur la base du contrôle de ces mêmes pouvoirs subsidiaires.

En application de l'article 3:19 du Code des sociétés et des associations, l'association fait état en annexe A-asbl 6.8 de la rectification des comptes annuels. Tel qu'indiqué, la rectification porte sur la comptabilisation d'une provision pour autres risques et charges qui impacte de manière significative les comptes annuels au 31 décembre 2020. Compte tenu de cette modification que nous avons validée, nous avons retiré notre rapport précédent afin d'émettre le présent rapport.

### *Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels*

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## **Autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de l'organe d'administration***

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'association.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Mention relative à l'indépendance***

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

### ***Autres mentions***

Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Hormis les délais légaux qui ne sont pas respectés quant à la tenue de l'assemblée générale et la publication des comptes annuels, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Fait à Namur, le 23 septembre 2021.

La SRL "DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises",  
Commissaire, Représentée par

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Pierre SOHET**  
Réviseur d'entreprises